

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Désignation du secrétaire de séance

Communication : Modification des seuils des marchés publics de travaux

Le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux.

Afin de soutenir les entreprises de Bâtiment et de **Travaux Publics** dans cette période de relance, le gouvernement a signé un décret permettant d'élever le seuil de dispense de procédure à **70 000€ pour les marchés publics de travaux.**

Cette mesure est temporaire. Elle sera en vigueur jusqu'au **10 juillet 2021**, une date symbolique. En effet, cela fera 1 an que nous serons sortis de l'état d'urgence.

Approbation du procès-verbal du 6 août 2020

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 août 2020 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du jour :

1. Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)

Monsieur Henri SWITZER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le fonctionnement du service Culture et Tourisme est actuellement assuré par un agent non titulaire,

Considérant que le besoin en personnel de ce service ne peut plus être considéré comme ponctuel et implique la pérennisation d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) *CREER 1 poste dans les conditions suivantes :*

Poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au sein du service Culture et Tourisme de la Commune,

2) *MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,*

3) *PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2020,*

4) *AUTORISER, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

2. Personnel communal – Création de deux postes de Brigadier (Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)

Monsieur SWITZER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents au sein de la Police Municipale :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) *CREER 2 postes dans les conditions suivantes :*

→ Deux postes de Brigadier à temps complet au sein du service Police Municipale,

- 2) **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,
- 3) **PRECISER** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2020,
- 4) **AUTORISER**, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

3. Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) – Désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Thierry VAN DINGENEN

M. Frédérick DEY
M. Gérard MARGUERETTAZ
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
Mme Margot GUINHEU

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Denis RASSE

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :
Nombre de bulletins :
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :

M
M
M
M
M

 **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Pierre-Louis BOUCHAUD
Mme Claude MARGUERETTAZ
Mme Nathalie RICHAUD
M. François RANDAZZO
M. William DICKSON

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément
M. Gilbert BORFIGA

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :
Nombre de bulletins :
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :

M
M
M
M
M

**4. Commission finances – Création et désignation des membres
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Conseil Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Adjoint aux finances, est donc invité à :

- *Approuver la création d'une commission finances,*
- *Décider que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,*
- *Décider de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *Fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.*

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Thierry VAN DINGENEN
Mme Nathalie RICHAUD
M. Pierre-Louis BOUCHAUD
M. Gérard MARGUERETTAZ
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. Henri SWITZER

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Brunon SALMON

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :

M

M

M

M

M

M

 **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Frédérick DEY

Mme Margot GUINHEU

Mme Céline LEGAL-ROUGER

Mme Nadège BOTTINI

Mme Claude MARGUERETTAZ

M. François RANDAZZO

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Gilbert BORFIGA

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :

M
M
M
M
M
M

5. Commission Urbanisme – Création et désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Conseil Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Frédérick DEY, Adjoint à l'urbanisme, est donc invité à :

- *Approuver la création d'une commission urbanisme,*
- *Décider que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,*
- *Décider de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *Fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.*

Monsieur Frédérick DEY fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Frédérick DEY
M. Gérard MARGUERETTAZ
M. François RANDAZZO
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. William DICKSON
M. Henri SWITZER

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Gilbert BORFIGA

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :

M

M

M

M

M

M

 **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Sébastien DONZEAU

M. Nathalie RICHAUD

M. Pierre-Louis BOUCHAUD

M. Céline LEGAL-ROUGER

M. Thierry VAN DINGENEN

M. Margot GUINHEU

Liste 2 : Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Denis RASSE

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :

M
M
M
M
M
M
M

6. Développement durable – Plan vélo (Rapporteur : Monsieur François RANDAZZO)

La municipalité de Saint-Jeannet souhaite afficher une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de maîtriser l'usage de la voiture particulière pour réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution et donc d'améliorer le cadre de vie.

La pratique du vélo augmente et change.

Le profil du cycliste se diversifie, et la répartition selon le sexe et l'âge tendent à s'équilibrer.

1. **Les clubs cyclistes** fréquentent depuis longtemps la M 2210 habitués à faire une halte sur notre commune au Peyron.
2. **Le cyclotourisme dans le département** promet un bel essor :
 - Avec le développement de « La route de la Méditerranée » ou [EuroVelo 8](#) longue de 5 900 km qui reliera [Cadix](#) en [Espagne](#) à [Athènes](#) en [Grèce](#). Cet itinéraire européen traverse notre département en passant successivement par 11 pays le long de la côte méditerranéenne, l'[Espagne](#), la [France](#), [Monaco](#), l'[Italie](#), la [Slovénie](#), la [Croatie](#), la [Bosnie-Herzégovine](#), le [Monténégro](#), l'[Albanie](#), la [Grèce](#) et [Chypre](#))
 - Dans le cadre du plan départemental vélo, la commune de Saint Jeannet est traversée par l'itinéraire « La route des balcons d'Azur » qui relie Le Broc à Grasse.

Ces parcours déclinent une nouvelle offre touristique alternative.

3. Par ailleurs, l'usage du **vélo pour les déplacements quotidiens** est favorisé par la progression des Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Ces évolutions traduisent de nouveaux usages et invitent à concevoir des aménagements qui répondent aux besoins et aux exigences de chacun.

Les pistes cyclables en site propre sont plébiscitées par les cyclistes, lorsque cela est possible, car elles offrent les conditions de déplacements les plus confortables et sécurisantes.

Les projets en faveur des vélos doivent être élaborés dans une perspective plus large, englobant l'ensemble des usagers de l'espace public, transports en commun, voitures et piétons.

Afin de faciliter et de sécuriser la circulation des cyclistes sur la voirie, des évolutions des règles de circulation doivent également accompagner la mise en place de ce réseau cyclable (sas vélo, cédez-le-passage cyclistes, Chaussée à voie Centrale Banalisée...).

Nous constatons tant au niveau national, régional, départemental que métropolitain, des investissements inédits au profit de la pratique du vélo et de sa promotion, traduisant une volonté politique forte pour faire du vélo une alternative fiable et efficace à l'usage de la voiture :

- Au niveau national, PlanVélo et mobilités actives,
- Implication de la Région dans le projet EuroVelo 8 (EV 8),
- Inscription de la « Route des Balcons d'Azur » dans le plan vélo départemental,
- Inscription d'une liaison mode doux sur le Chemin de Provence dans le cadre du PLUm.

Toutes ces réflexions et mesures conduisent la commune à proposer :

- L'installation d'équipements afin d'améliorer l'accueil des cyclistes et faciliter leur circulation et leur stationnement : arceaux de stationnement, borne de gonflage/réparation et, si possible, borne de recharge de batteries pour les VAE, dans les lieux stratégiques et au plus près des commerces.
- Une réflexion, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur un projet d'itinéraire cyclable entre Saint-Jeannet et Vence sur le tracé du Chemin de Provence. Cet aménagement structurant :
 - Permettra de proposer une alternative à la liaison strictement automobile entre Saint-Jeannet et Vence,
 - Permettra aux lycéens de Saint-Jeannet d'aller à leur établissement scolaire par un itinéraire facile et sécurisé (trajet déjà fréquenté mais non reconnu en tant que tel)
 - Permettra de développer une offre touristique alternative par la mise en place de ce circuit aux points de vue et au patrimoine remarquables.

Aussi,

Vu l'exposé de Monsieur RANDAZZO,

Vu le plan Vélo et mobilité active du gouvernement en date du 14 septembre 2018,

Vu les politiques Régionales, Métropolitaines et Départementales sur cette question,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de réfléchir à une conception et déclinaison d'une politique vélo sur ce territoire,

Le conseil est invité à :

- ***Approuver cette démarche,***
- ***Autoriser Madame le Maire à conduire les concertations et échanges nécessaires afin d'étudier la faisabilité de la liaison douce Saint-Jeannet - Vence,***
- ***Dire que Madame le Maire devra présenter suite à ces échanges et réflexions ; un plan d'actions sur la liaison Saint-Jeannet - Vence en mode doux, sa faisabilité, les aménagements à envisager, son coût, ainsi que sur l'autorité territoriale en charge de sa réalisation et de sa gestion.***

**7. Développement Durable - Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
(Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)**

Madame Florence PIETRAVALLE expose :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que :

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,
- A minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*),
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables,
- Une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,
- Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,
- Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité.

L'exposé entendu le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,*
- *Désigner un élu et le chargé de mission référents « zéro déchet plastique »,*
- *Remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,*
- *Communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région,*

- *Participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.*

8. Actualisation des statuts du SIVOM du Pays de Vence - Approbation des nouveaux statuts (Rapporteur : Madame le Maire)

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, le périmètre du SIVOM du Pays de Vence a été modifié suite à la demande de retrait de la commune de la Colle sur Loup.

Le périmètre du SIVOM est ainsi constitué depuis cette date par les communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint Paul de Vence, Tourettes-sur-Loup et Vence.

Suite aux délibérations du conseil syndical du 21 février 2018 et du 25 juin 2018, les compétences de ce syndicat sont à ce jour les suivantes :

- a) Création et gestion du cimetière communal dénommé « Parc du souvenir »,
- b) Actions de promotion :
 - Promotion culturelle et artistique
- c) Action de développement :
 - Développement local :
 - Animer les actions en matière de développement culturel et environnemental.
 - Coordonner et animer le développement de partenariats locaux.
 - Coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du pays de Vence en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers.

Cette compétence s'entend à l'exclusion des compétences dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre du territoire et notamment les compétences promotion du tourisme et développement économique.

- d) Action de protection :
 - Entretien des massifs forestiers et notamment du massif de la Sine.
 - Entretien et création de pistes DFCI.
- e) Mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur le Pays de Vence :
 - Remboursement des emprunts liés à l'acquisition du terrain d'emprise du lycée Henri matisse.

Il est précisé que les compétences « création et gestion du cimetière intercommunal » concernent les communes de Saint-Paul de Vence et Vence, ainsi que Tourettes sur Loup pour les carrés confessionnels. Les compétences « action de protection » concernent les communes de la gaude, Saint-Paul de Vence, Gattières, Saint-Jeannet, Tourettes-sur-Loup et Vence.

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, il convient de modifier les statuts du SIVOM du Pays de Vence d'une part, afin de prendre acte de la modification du périmètre en retirant la commune de la Colle sur Loup des statuts du SIVOM et d'autre part, suite à la demande de la Préfecture concernant la compétence « Développement local » de compléter l'article 5 des statuts en ajoutant que « la compétence tourisme s'entend pour la seule commune de Saint Paul de Vence ».

En outre, il convient de retirer des statuts la compétence e) mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence cette compétence n'étant plus d'actualité.

Il convient par conséquent d'actualiser les statuts du SIVOM du Pays de Vence.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- *De procéder à la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence comme indiqué ci-dessus,*
- *De transmettre la présente délibération au SIVOM du Pays de Vence et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de procéder à la modification des statuts du syndicat.*

9. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2019/2020
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2019
 (Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	3 143,00 €
60611-	Eau :	10 578,49 €
60612-	Electricité :	32 227,40 €
60621-	Combustible :	7 375,04 €
60622-	Carburant :	3 303,55 €
60623-	Alimentation :	1 170,00 €
60631-	Fournitures d'entretien :	9 320,61 €
60636-	Vêtements de travail :	1 217,93 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	3 741,76 €
6067-	Fournitures scolaires :	16 573,75 €
6068-	Autres matières et fournitures :	498,15 €

611-	Contrats prestations services :	8 191,65 €
6135-	Locations mobilières :	7 832,49 €
61521-	Entretien terrains :	2 870,79 €
61522-	Entretien bâtiments :	6 570,13 €
61551-	Entretien matériel roulant :	2 020,56 €
6156-	Maintenance :	5 132,83 €
616-	Assurances :	36 504,80 €
6184-	Versement à des organ. formation :	- €
6247-	Transports :	10 240,00 €
6262-	Téléphone :	4 119,87 €
6283-	Frais de nettoyage des locaux :	30 578,18 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	1 947,43 €

TOTAL	205 158,41 €
--------------	---------------------

Nombre d'élèves scolarisés (2019/2020) :

Primaire Ferrage : 99
Primaire Près : 157

Soit un total d'élèves en primaire : 256

Maternelle Ferrage : 54
Maternelle Près : 69

Soit un total d'élèves en maternelle : 123

Total des élèves scolarisés :	379
--------------------------------------	------------

(A) Total dépenses (hors frais de personnel)	205 158,41€	=	541,32 €
Nombre élèves	379		

Coût par élève en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires : 193 200,32€
Soit + 754,69€ par élève en classe élémentaire

Coût total pour un élève en classe élémentaire =	541,32 €	+	754,69 €	=	1 296,00 €
	(A)		(B)		

Coût par élève en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires : 146 270,90€
Soit + 1 189,19€ par élève en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 541,32 € + 1 189,19 € 1 730,51 €
(A) (C)

10. Budget communal - Exonération de la taxe de pâturage pour les éleveurs saint-jeannois
(Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillait jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

Considérant que la fermeture des commerces à engendrer des répercussions importantes sur les éleveurs de notre commune,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet par délibération en date du 6 août 2020 a souhaité annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 afin de soutenir ses commerces ;

Il convient donc de soutenir également les éleveurs saint-jeannois à savoir Le GAEC Eleveurs des Baous en approuvant l'exonération de la taxe de pâturage pour l'intégralité de l'année 2020.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à :

- *Approuver l'exonération totale de la taxe de pâturage pour Le GAEC Eleveurs des Baous d'un montant de 214,67€ pour l'intégralité de l'année 2020 ;*
- *De préciser que les recettes du budget 2020 ont été ajustées en conséquence au compte 7036.*

11. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Signature d'une promesse de vente entre Mme BELTRANDO, Monsieur MARIE et la Commune de SAINT-JEANNET pour la rétrocession d'une bande de terrain représentant l'application graphique de l'emplacement réservé transmis à titre informatif le 4 juin 2019 par la Métropole Nice Côte d'Azur sur la parcelle cadastrée section AT n°36p enregistrée au 1169 CRS 50 DU PEYROUAS sise à SAINT JEANNET (06640).

Cet alignement servira à élargir le CRS 50 DU PEYROUS et ainsi améliorer la sécurité de ce chemin.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

Par délibération en date du 20 juillet 2020 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none">- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 30 septembre 2020 : 94 vacations de 2h.Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 30 septembre 2020 : 60 vacations de 2h.- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) – Contrat aidé (CUI-CAE-PEC):<ul style="list-style-type: none">• Du 31 août 2020 au 30 août 2021 à temps complet.- Prolongation du contrat de l'agent responsable du service Tourisme et Culture – CDD :<ul style="list-style-type: none">• Du 18 septembre au 30 novembre 2020 inclus à temps complet.
--	--

	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation du contrat d'un agent saisonnier au service Tourisme et Culture – CDD :<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 20 septembre 2020 inclus à temps complet.- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés :<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 30 septembre 2020 : 17 vacations de 1h.- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage :<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 30 septembre 2020 : 17 vacations de 1h.
--	---

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.